

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduit par amendement du rapporteur en commission des Lois, l'alinéa 22, en prévoyant que soient mises en place, toujours à la charge des communes, des aires de substitution, en cas de fermeture temporaire d'une aire permanente d'accueil, revient à doubler la contrainte qui pèse sur les communes, et consacre, dans le même temps, pour les Gens du voyage, un droit à la sédentarité. Il convient donc de le supprimer.